

Je soussigné
en qualité de déclare avoir pris connaissance des statuts et Règlement de
l'ANASP et demande l'adhésion de la structure désignée ci-dessous en tant que :

Membre individuel : Groupement : ou Membre associé :

Nom de la structure :

Nature juridique :

Adresse de la structure

Code postal Ville

Tél : Portable :

E-Mail : Nom du Président:

DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ANASP :

Nom (si différent du Président).....

Fonction

Adresse du représentant

Code postal Ville

Tél : Fax :

Portable : E-Mail :

Fait à, le

Signature du Président et cachet de la structure

Après la première adhésion à l'aide du présent formulaire, l'adhésion annuelle se fait par paiement de la cotisation sur envoi d'une facture de cotisation par ASA de France. Il reste bien sûr possible à réception de cet appel à cotisation de demander à ne plus adhérer, ce qui entraînera l'annulation de la facture émise

ANNEXES :

- Liste des pièces à joindre - Estimation de la cotisation
 - Description de l'(des) Association(s) Syndicale(s) représentée(s)

PIECE A JOINDRE A SA DEMANDE D'ADHESION :

- un **exemplaire des statuts** de l'Association Syndicale ou du groupement d'Associations;
- la liste des **membres du conseil d'administration** de l'Association Syndicale ou du groupement d'Associations;
- pour les groupements d'Associations, la liste des structures membres et informations caractéristiques (voir ci-dessous)

Ces informations ne sont à transmettre qu'à la première adhésion et en cas de changement.

RAPPEL :

- Le Conseil d'Administration de l'Association Nationale statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'adhésion présentées.
- le nom et la qualité du représentant élu de l'Association Syndicale ou du groupement d'Associations au sein de l'Association Nationale doit être actualisée à chaque changement ; à défaut de précision par l'ASA membre, c'est son président qui la représente.

ESTIMATION DE LA COTISATION

Principe : (arrêtés par l'AG de juin 2017)

44€ / voix, mini 110€

(Rappel les statuts fixent 1 voix par ASA individuelle et 1 voix par ASA membre de groupement plafonnée à 5 voix pour les groupements locaux et 20 voix groupement s départementaux.

En pratique

ASA individuelle : 110 €

Groupements : 44 € par ASA membre, plafonné à 220 € pour les groupements locaux et plafonné à 880 € pour les groupements départementaux (cotisation minimum de 110 € pour les gpt de 2 ASA)

Votre cotisation :

(une facture vous sera envoyée ultérieurement pour paiement)

Les statuts de ASA de France sont disponibles sur simple demande par mail à anasp@orange.fr

DESCRIPTION DE L'AS OU DES AS MEMBRES DU GROUPEMENT (UNE LIGNE PAR ASA)

Nom	objet *	nbre de propriétaires	surface (ha) périmètre	rôle N-1	nbre d'habitant ** sur le périmètre	Autres précisions (ex m de berges...)

* préciser le numéro correspondant :

- 1** : ASP de réseaux de distribution d'eau (canaux d'irrigation gravitaire de plaine, canaux de montagne, réseaux d'irrigation sous pression, réseaux d'adduction d'eau ; **2** : ASP gérant l'écoulement ou les excès d'eau (entretien des cours d'eau, assainissement des terres, marais, wateringues...) ; **3** : ASP de gestion de chemin et voirie (forêt, DFCI, ASA de lotissement), **4** : ASP n'entrant pas dans ces catégories (merci de préciser).

**** donnée même indicative utile lors des actions de lobbying**